

Le Conseil de l'Europe et Internet

Internet est l'une des grandes forces libératrices de notre temps : jamais il n'a été plus facile d'accéder à l'information et de communiquer au niveau planétaire. Il offre de nouveaux moyens de renforcer la démocratie ; mais c'est aussi, hélas, un espace et un outil qui peuvent être utilisés pour restreindre les libertés démocratiques ou perpétrer des délits.

Avec ses 47 membres, le Conseil de l'Europe travaille à faire d'Internet un environnement sûr et ouvert, où peuvent prospérer la liberté d'expression et de réunion, la démocratie, la diversité, l'éducation et le savoir. Nous défendons l'idée d'un Internet offrant un maximum de droits et de services, assortis d'un minimum de restrictions, ainsi que le niveau de sécurité que les utilisateurs sont en droit d'attendre. Notre but ultime est de renforcer la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit dans l'environnement en ligne.

L'utilisation d'Internet soulève des questions de protection des droits et libertés consacrés par le traité majeur du Conseil de l'Europe, la Convention européenne des droits de l'homme, notamment les droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression. La Cour européenne des droits de l'homme, qui statue sur des affaires de violation de la Convention, a déjà rendu des arrêts concernant Internet.

En mars 2012, l'Organisation a adopté sa première Stratégie sur la gouvernance de l'Internet, qui contient plus de 40 lignes d'action, y compris la création d'un compendium des droits des usagers d'Internet.

L'accès à Internet, un moyen de renforcer les droits de l'homme

Nous utilisons Internet pour obtenir des informations, communiquer et nous associer, et dans bien d'autres activités quotidiennes. Il est légitime d'attendre qu'il soit parfaitement opérationnel. L'amélioration de l'accès à Internet est le seul moyen de faire bénéficier des possibilités offertes par la toile à un plus grand nombre de personnes; cet accès doit donc être à la fois sûr et abordable.

Le Conseil de l'Europe reconnaît et défend la valeur de service public de l'Internet. En créant des possibilités d'accès à tous, on contribue à développer une véritable démocratie électronique où chaque citoyen peut s'exprimer en ligne, librement et sans discrimination. C'est pourquoi le Conseil de

l'Europe encourage les Etats membres à garantir l'égalité d'accès à Internet à tout un chacun.

Avec un Internet plus accessible, les contacts des personnes handicapées, défavorisées ou âgées avec le monde sont facilités (par exemple pour voter, faire des achats et déclarer leurs impôts).

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le handicap (2006-2015) recommande aux Etats membres une série de mesures, qui vont de l'amélioration de la participation à la vie publique au développement des possibilités d'éducation, en passant par l'association des utilisateurs handicapés au développement des nouvelles technologies.

Liberté d'expression en ligne, nouveaux enjeux

L'Internet est un catalyseur de la liberté d'expression et d'information. Les blogs, les moteurs de recherche, les agrégateurs de contenu ou les réseaux sociaux ont radicalement transformé le paysage médiatique, en nous permettant, comme jamais auparavant, de participer à la création de contenus et d'interagir massivement.

Selon l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, toute personne a droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, et cela s'applique aussi bien en ligne que hors ligne. Ce droit est de plus en plus confronté au blocage, au filtrage et à la censure du contenu de l'Internet.

La stabilité et l'ouverture d'Internet sont des conditions préalables à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en ligne. Le Conseil de l'Europe réfléchit à des normes de protection de la circulation transfrontalière des données et des ressources essentielles sur Internet. En 2011, l'Organisation a adopté 10 principes de gouvernance de l'Internet en intégrant la perspective des droits de l'homme, la prééminence du droit et la démocratie, et a recommandé aux Etats de protéger et promouvoir l'universalité, l'intégrité et l'ouverture d'Internet.

Données à caractère personnel Comment protéger la vie privée en ligne ?

Internet a modifié notre rapport à nos données personnelles et à l'échange d'informations personnelles avec autrui – par exemple par les réseaux sociaux ou dans nos transactions commerciales. Cette nouvelle donne, riche de possibilités, est aussi un facteur de risques.

L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme énonce que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale.

Le Conseil de l'Europe procède actuellement à la modernisation de sa Convention de 1981 relative à la protection des données (« Convention n° 108 »), premier traité international dans ce domaine, en veillant à ce que ses principes en la matière répondent aux besoins d'aujourd'hui.

L'Internet ne connaît pas de frontières et la Convention n° 108, qui est ouverte à tout autre pays du monde, a le potentiel de devenir une norme planétaire.

Le Conseil de l'Europe a récemment adopté le premier texte international recommandant aux Etats de mettre en place des normes minimales de protection de la vie privée pour le profilage, une pratique qui consiste à observer, collecter et recouper des données à caractère personnel en ligne.

Des millions de personnes utilisent les moteurs de recherche et les réseaux sociaux chaque jour pour accéder et partager l'information. Beaucoup d'entre eux sont soucieux des risques liés à leur vie privée ou à leur droit d'accès à l'information. Face à ce défi, le Conseil de l'Europe a récemment demandé à ses Etats membres de travailler avec les secteurs concernés pour sauvegarder les droits de l'homme, par exemple en sensibilisant les usagers à protéger leur vie privée. Il leur recommande également de rendre plus transparent la manière dont les moteurs de recherche sélectionnent et classent l'information.

Halte à la criminalité sur le web

L'Internet offre d'énormes possibilités d'apprendre et de communiquer, mais aussi de commettre des actes criminels. Le Conseil de l'Europe travaille dans des domaines très spécifiques pour combattre la cybercriminalité.

En 2001, il a adopté la Convention de Budapest sur la cybercriminalité qui pose un cadre d'orientation des politiques des Etats dans ce domaine et énonce les normes juridiques minimales nécessaires pour permettre aux Etats de poursuivre les cyberdélinquants et de lutter contre la pornographie enfantine. Un protocole additionnel pénalise les actes racistes et xénophobes commis au moyen de systèmes informatiques.

La Convention pour la prévention du terrorisme (2005) vise aussi le monde en ligne, en demandant aux Etats d'ériger en infraction pénale la provocation publique à commettre une infraction terroriste, ainsi que le recrutement et la formation de terroristes.

Protéger les enfants et leur donner les moyens d'être autonomes

Internet peut aussi être utilisé pour nuire aux personnes et les exploiter, en particulier les enfants et d'autres groupes vulnérables. La Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels pénalise certains types de comportement, par exemple l'utilisation des nouvelles technologies pour porter atteinte sexuellement aux enfants (par exemple la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles ou *grooming*).

Le bien-être des enfants sur Internet ne se résume pas à leur indispensable protection; il s'agit aussi de leur permettre de l'utiliser en toute sécurité pour apprendre, communiquer et jouer.

Egalité entre les femmes et les hommes

Les stéréotypes de genre sont à l'origine de l'inégalité entre les hommes et les femmes et de la violence à l'égard des femmes, et ils sont également présents dans le monde en ligne. Le Conseil de l'Europe s'emploie à promouvoir l'égalité des sexes sur Internet et la lutte contre les stéréotypes de genre dans les médias.

Une nouvelle convention du Conseil de l'Europe, adoptée en 2011, lutte contre la violence à l'égard des femmes et met en évidence le rôle du secteur des technologies de l'information et des médias pour contribuer à la prévenir et à renforcer le respect de la dignité des femmes.

Contrefaçon de médicaments Protéger la santé

Internet permet de vendre légalement des médicaments et des produits de soin mais c'est aussi un espace de vente illégale de médicaments contrefaits ou de mauvaise qualité, potentiellement dangereux.

Le Conseil de l'Europe a adopté le premier traité international sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, la Convention «MEDICRIME», qui vise à mettre fin à la vente de médicaments contrefaits, y compris sur Internet.

Travailler avec les acteurs d'Internet

Le Conseil de l'Europe coopère étroitement avec les gouvernements, le secteur privé et d'autres organisations concernées par l'Internet. Ces dernières années, il a élaboré des lignes directrices en matière de droits de l'homme pour les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) et de jeux en ligne. Il a aussi mis au point des lignes directrices pour renforcer la coopération entre la police, les autorités de la justice pénale et les FAI dans les enquêtes sur la cybercriminalité.

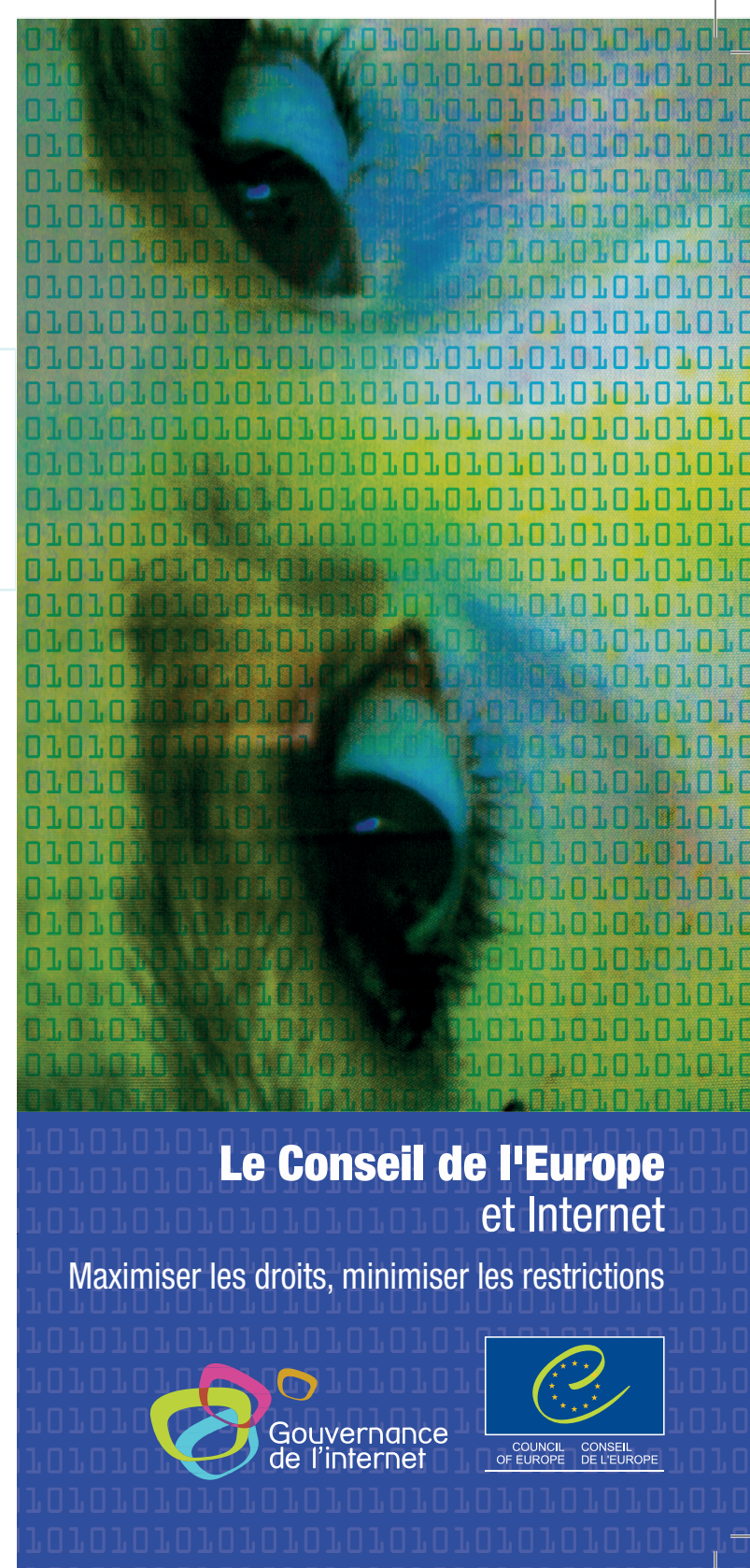
L'Organisation défend et soutient le Forum sur la gouvernance de l'Internet (IGF) et le Dialogue européen sur la gouvernance d'Internet (EuroDIG); elle a un statut d'observateur auprès du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN).

Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale qui rassemble 47 pays, la quasi-totalité du continent européen, afin de promouvoir les droits de l'homme, la prééminence du droit et la démocratie. Son siège permanent est à Strasbourg.

Etats membres: Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, «L'ex-République yougoslave de Macédoine», Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

Découvrez ce que le Conseil de l'Europe fait dans le domaine de la gouvernance de l'Internet:

www.coe.int/informationociety
www.coe.int/internet



Le Conseil de l'Europe et Internet

Maximiser les droits, minimiser les restrictions

